

Cahier des charges Tôt de casa pour la viande porcine

Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices de Tôt de casa.

Ces critères peuvent décrire:

- Un statut ou une pratique obligatoire : ↑
- Les pratiques conseillées, donnant droit à un bonus : +1 ou +2
- Des pratiques tolérées, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs : -1 ou -2
- Les pratiques interdites car absolument contraires aux valeurs Tôt de casa : -

Articles spécifiques à la production de viande porcine

ARTICLES	CONTROLE										
<p>Article 1 : Races. Les races gasconne et pie noir du Pays Basque sont encouragées. Les races Largewhite et Duroc sont tolérées.</p>	<p>Race locale</p> <p>+1 <input type="checkbox"/></p>										
<p>Article 2 : Limitation de production La production de de porc transformé est réglementé et notée par atelier selon le tableau suivant.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">1 UTH</th> <th style="width: 25%;">2 UTH</th> <th style="width: 25%;">3 UTH</th> <th style="width: 25%;">4 UTH</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">> 150</td> <td style="text-align: center;">> 300</td> <td style="text-align: center;">> 450</td> <td style="text-align: center;">> 600</td> <td style="text-align: center;">- <input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>		1 UTH	2 UTH	3 UTH	4 UTH		> 150	> 300	> 450	> 600	- <input type="checkbox"/>
1 UTH	2 UTH	3 UTH	4 UTH								
> 150	> 300	> 450	> 600	- <input type="checkbox"/>							
<p>Article 3 : Conduite des élevages Les élevages sont obligatoirement de plein air, le hors-sol est strictement interdit.</p> <p>A partir de l'âge de quatre mois, les porcs doivent avoir accès à un parcours herbeux. Les six derniers mois d'engraissement doivent se faire intégralement à l'extérieur.</p> <p>Pour un confort optimum des animaux, il est demandé un espace minimum de 1m² par cochon en période d'engraissement et une densité maximale de 100 porcs à l'hectare sur les parcours. Le paillage des bâtiments est conseillé jusqu'au stade plein air.</p> <p>Afin de favoriser la plus grande surface enherbée, la rotation des parcelles de pacage est conseillée.</p> <p>Il est conseillé de réaliser un vide sanitaire au moins une fois par an.</p> <p>Le naissage des animaux est favorisé sur l'exploitation.</p>	<p>Hors-sol</p> <p>- <input type="checkbox"/></p> <p>↑ Libre accès au parcours herbeux <input type="checkbox"/></p> <p>↑ Engraissement à l'extérieur <input type="checkbox"/></p> <p>- Densité intérieure <1m²/tête <input type="checkbox"/></p> <p>- Densité extérieure >100 porcs/ha <input type="checkbox"/></p> <p>+1 Rotation des parcelles <input type="checkbox"/></p> <p>+1 Vide sanitaire <input type="checkbox"/></p> <p>Naissance des animaux</p> <p>+1 sur la ferme <input type="checkbox"/></p> <p>-1 arrivée au stade engraissement <input type="checkbox"/></p>										

Cahier des charges Tôt de casa pour la viande porcine

Articles spécifiques à la production de viande porcine

ARTICLES	CONTROLE
<p>Article 4 : Alimentation Le petit lait est autorisé. Les granulés et bouchons sont acceptés.</p> <p>Durant les trois derniers mois d'engraissement, l'alimentation doit être constituée au maximum de céréales.</p> <p>La production et la préparation de cette alimentation sur l'exploitation sont à favoriser. Il s'agit de privilégier les céréales locales et la diversification culturale. Une cohérence est requise dans son atelier porcin et céréalier. Il ne s'agit pas de vendre sa récolte en conventionnel pour acheter de l'aliment en bio ou le contraire.</p> <p>La distribution d'aliments médicamenteux est interdite. Sont tout aussi interdits les aliments génétiquement modifiés, les farines animales et les hormones de croissance.</p>	<p>Petit lait -1 <input type="checkbox"/></p> <p>Granulés et bouchons -1 <input type="checkbox"/></p> <p>Céréales / Engraissement +1 > 80% <input type="checkbox"/> -1 < 70% <input type="checkbox"/></p> <p>Production sur l'exploitation +1 > 90% <input type="checkbox"/> -1 < 60% <input type="checkbox"/></p> <p>Aliments interdits -1 <input type="checkbox"/></p>
<p>Article 5 : Traitement des animaux Une nourriture saine et des espaces propres et confortables sont la base d'une bonne prophylaxie du troupeau. Les traitements doivent donc être réduits au maximum.</p> <p>Les traitements antiparasitaires sont autorisés en curatif à la mise en plein air avec 2 traitements maximum par porc</p> <p>Les traitements antibiotiques sont interdits en préventif. En cas d'utilisation curative sur une ou plusieurs bêtes, un cahier d'élevage doit consigner les traitements administrés ainsi que les raisons de leur administration. Les ordonnances vétérinaires doivent être conservées et 15 jours doivent être ajoutés au délai d'attente préconisé par le fabricant.</p>	<p>Propreté locaux +1 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/></p> <p>Traitements antibiotiques -1 En préventif <input type="checkbox"/></p> <p>Traitements antiparasitaires -1 > 2/porc <input type="checkbox"/></p> <p>Ordonnance +1 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/></p> <p>Délai d'attente +1 <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/></p>
<p>Article 6 : Fertilisation des terres L'apport au sol par les animaux est la seule fertilisation admise</p>	<p>Hors déjections animales -1 <input type="checkbox"/></p>
<p>Article 7 : Age et Poids à l'abattage Afin de favoriser la saveur de la chair, l'abattage est interdit avant le huitième mois.</p> <p>L'abattage à moins de 100 kg carcasse est interdit.</p>	<p>-1 < 8 mois <input type="checkbox"/></p> <p>-1 < 100kg carcasse <input type="checkbox"/></p>
<p>Article 8 : Transformation et maturation des produits Afin de favoriser le développement aromatique, les maturations longues sont recommandées.</p> <p>L'affinage des jambons doit durer un mois par kg avec un minimum de 12 mois quel que soit le poids de la pièce. Les affinages de 16 mois et plus sont à favoriser.</p> <p>Favoriser la transformation des produits à la ferme ou s'engager dans la maîtrise des recettes.</p>	<p>-1 < 12 mois <input type="checkbox"/></p> <p>+1 > 16 mois <input type="checkbox"/></p> <p>Transformation à la ferme +1 <input type="checkbox"/></p>